

# Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	1996/0278(CNS) Procédure terminée
Prêts BEI pour les pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine: garantie CE en cas de pertes	
Modification <a href="#">1998/0006(CNS)</a>	
Modification <a href="#">1998/0175(CNS)</a>	
Modification <a href="#">2000/0111(CNS)</a>	
Sujet 6.30.04 Prêts en faveur des pays-tiers, Fonds de garantie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets		26/02/1997
		PSE <a href="#">TOMLINSON The Lord John E.</a>	
Parlement européen	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>RELA</b> Relations économiques extérieures		18/12/1996
		PPE <a href="#">VALDIVIELSO DE CUÉ Jaime</a>	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Pêche	<a href="#">1998</a>	14/04/1997
	<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	<a href="#">1986</a>	27/01/1997

Evénements clés			
13/11/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0586	Résumé
17/01/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/01/1997	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
10/03/1997	Vote en commission		
10/03/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A4-0078/1997</a>	
14/03/1997	Débat en plénière		
14/03/1997	Décision du Parlement	T4-0135/1997	Résumé

14/04/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/04/1997	Fin de la procédure au Parlement		
19/04/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	1996/0278(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification <a href="#">1998/0006(CNS)</a> Modification <a href="#">1998/0175(CNS)</a> Modification <a href="#">2000/0111(CNS)</a>
Base juridique	CE avant Amsterdam E 235
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/4/08567

### Portail de documentation

Document de base législatif		<a href="#">COM(1996)0586</a> , <a href="#">JO C 013 14.01.1997, p. 0009</a>	13/11/1996	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A4-0078/1997</a> <a href="#">JO C 115 14.04.1997, p. 0014</a>	10/03/1997	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0135/1997 <a href="#">JO C 115 14.04.1997, p. 0224-0233</a>	14/03/1997	EP	Résumé
Document de suivi		<a href="#">COM(2000)0524</a>	06/09/2000	EC	Résumé
Document de suivi		<a href="#">COM(2002)0685</a>	03/12/2002	EC	Résumé
Document de suivi		<a href="#">SEC(2004)1073</a>	03/09/2004	EC	Résumé
Document de suivi		<a href="#">COM(2005)0385</a>	23/08/2005	EC	Résumé
Document de suivi		<a href="#">SEC(2005)1053</a>	23/08/2005	EC	
Document de suivi		<a href="#">COM(2006)0597</a>	17/10/2006	EC	Résumé
Document de suivi		<a href="#">COM(2007)0486</a>	30/08/2007	EC	Résumé
Document de suivi		<a href="#">SEC(2007)1079</a>	30/08/2007	EC	

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

### Acte final

<a href="#">Décision 1997/256</a> <a href="#">JO L 102 19.04.1997, p. 0033</a> Résumé
--

## Prêts BEI pour les pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine: garantie CE en cas de pertes

---

**OBJECTIF** : la proposition de décision vise d'une part, à permettre à la BEI de poursuivre ses opérations de prêts en faveur de projets d'investissement réalisés dans certains pays tiers et d'autre part, à accorder une garantie du budget communautaire à la BEI afin de couvrir en partie ces mêmes prêts. **CONTENU** : Il est prévu que la Communauté accorde une garantie de 65% à la BEI (Banque européenne d'Investissement), au cas celle-ci ne recevrait pas les paiements correspondant aux prêts consentis, conformément à ses critères habituels, en faveur de projets d'investissement réalisés dans les pays d'Europe centrale et orientale, dans les pays méditerranéens, dans les pays d'Amérique latine et d'Asie (PVD ALA) et en Afrique du Sud, jusqu'à la fin 1999, avec un plafond total de 6.825 Mécus. Cette garantie est accordée selon la répartition suivante : -3.450 Mécus en Europe centrale et orientale, -2.100 Mécus dans les pays méditerranéens, - 900 Mécus dans les PVD ALA, - 375 Mécus en Afrique du Sud. Si, à l'expiration du 31.12.1999, les prêts octroyés par la BEI n'ont pas atteint ces montants, la période est automatiquement prorogée de 6 mois. La Commission et la BEI assure une coordination appropriée entre les opérations de la BEI en faveur des pays tiers admissibles et la mise en oeuvre des autres instruments financiers communautaires. Une information régulière est assurée par la Commission sur le suivi des prêts accordés, auprès du PE et du Conseil.

## Prêts BEI pour les pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine: garantie CE en cas de pertes

---

En adoptant le rapport de M. John TOMLINSON (PSE, RU), le Parlement européen a approuvé cette proposition de décision avec les modifications suivantes : -la Communauté devra accorder une garantie bancaire totale (100% au lieu de 65%) pour couvrir des risques politiques sur les prêts consentis par la BEI aux pays concernés, avec un plafond global de 7.105 millions d'Ecus. Par risques politiques, le Parlement entend les risques de non-transfert de devises, d'expropriation, de conflits armés et de troubles civils. Pour chaque prêt accordé, la Commission et la BEI devront indiquer s'il existe un risque politique (la Banque pouvant obtenir une couverture de ses risques auprès de tierces parties) ; -la répartition de la garantie bancaire est modifiée pour les pays méditerranéens et pour les pays ALA : le Parlement demande respectivement 2.310 Mécus pour les pays MED (au lieu de 2.100) et 970 Mécus pour l'Amérique latine et l'Asie (au lieu de 900 Mécus), -la Commission devra informer le Parlement et le Conseil du fonctionnement du système mis en place ainsi que de son incidence économique et sociale sur les pays bénéficiaires. Celle-ci devra en outre assurer la visibilité de l'effort financier consenti par l'Union. Le Parlement demande en outre à la BEI d'intensifier ses activités de financement en faveur de projets transfrontaliers favorisant, d'une part, la coopération entre Etats membres et pays du bassin méditerranéen et d'autre part, le développement de projets "sud-sud".?

## Prêts BEI pour les pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine: garantie CE en cas de pertes

---

**OBJECTIF** : permettre à la BEI de poursuivre ses opérations de prêts en faveur de projets d'investissement réalisés dans certains pays tiers et accorder une garantie du budget communautaire à la BEI à hauteur de 70% afin de couvrir ces prêts. **MESURE DE LA COMMUNAUTE** : Décision 97/256/CE accordant une garantie de la Communauté à la BEI en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (pays de l'Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, pays d'Amérique latine et d'Asie, Afrique du Sud). **CONTENU** : La Communauté accorde une garantie globalisée à la BEI (Banque européenne d'Investissement), au cas celle-ci ne recevrait pas les paiements correspondant aux prêts consentis, conformément à ses critères habituels, en faveur de projets d'investissement réalisés dans les pays d'Europe centrale et orientale, dans les pays méditerranéens, dans les pays d'Amérique latine et d'Asie (PVD ALA) et en Afrique du Sud. Cette garantie est limitée à 70% du montant global des prêts, majoré de toutes les sommes connexes, avec un plafond total de prêts fixé à 7.105 Mécus ventilé comme suit : -3.520 Mécus en Europe centrale et orientale, -2.310 Mécus dans les pays méditerranéens, - 900 Mécus dans les PVD ALA, - 375 Mécus en Afrique du Sud. Cette garantie est valable jusqu'au 30.01.2000 pour les pays d'Europe centrale et orientale, les pays méditerranéens et les pays d'Amérique latine et d'Asie et jusqu'au 30.06.2000 pour l'Afrique du Sud. Si, à l'expiration de ces deux périodes, les prêts n'ont pas atteint ces montants, la période est automatiquement prorogée de 6 mois. La décision préconise un partage des risques. C'est pourquoi, la BEI est invitée, lorsque cela est possible, à obtenir auprès de tierces parties une couverture adéquate des risques commerciaux, (la garantie budgétaire ne couvrant dans ce cas que les risques politiques, à savoir risques de non-transfert de devises, d'expropriation, de conflits armés et de troubles civils). La BEI est invitée par le Conseil à considérer que 25% de la totalité de ses prêts constituent un objectif à atteindre pour l'utilisation des garanties non souveraines, ce pourcentage devant être relevé lorsque cela est possible et dans la mesure où le marché le permet, sur la base de mandats individuels. Tous les 6 mois, la Commission informera le Parlement et le Conseil de la situation des prêts signés et des progrès réalisés en matière de partage des risques. Une information annuelle devra, par ailleurs, être prévue auprès du Conseil et du Parlement sur le fonctionnement général du système et les opérations de prêts. Le Conseil évaluera l'application de cette décision sur base d'un rapport présenté par la Commission et la BEI en juin 1998. **ENTREE EN VIGUEUR** : 19.04.1997.?

## Prêts BEI pour les pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine: garantie CE en cas de pertes

---

Le rapport de la Commission décrit les activités liées aux emprunts et aux prêts de la Communauté en 1999. Pour financer les activités de prêt décidées par le Conseil, la Commission est habilitée à émettre des emprunts sur le marché des capitaux. Compte tenu toutefois de la complète utilisation des plafonds NIC, du moratoire décidé pour les activités Euratom à l'intérieur de l'UE et de la proximité du terme du traité CECA en 2002, aucun financement n'a été mobilisé en 1999 au titre de ces instruments. Les seules émissions d'emprunts réalisées en 1999 ont été motivées par l'Assistance macrofinancière aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO), les prêts aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), les actions entreprises au titre des protocoles méditerranéens (MEDA), ainsi que par l'activité de la BEI à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union (PECO, ACP, MEDA notamment), dont le volume des émissions représente l'essentiel de l'activité. Les prêts destinés au soutien financier des pays tiers, ayant conclu des accords de coopération avec la Communauté, revêtent des formes différentes suivant les zones géographiques et les objectifs poursuivis. Il s'agit de prêts d'État à État lorsque l'UE entend participer au rétablissement des équilibres macroéconomiques de ces pays, de prêts individuels lorsqu'elle vise à développer les infrastructures et les grands travaux d'assainissement, de prêts globaux aux Institutions bancaires locales lorsqu'on souhaite développer le réseau des PME et encourager l'économie de marché. En particulier, l'activité de la BEI dans les pays d'Europe centrale et orientale s'inscrit dans le cadre de la stratégie de préadhésion à l'Union européenne visant à faciliter le processus d'intégration; dans les pays de la Méditerranéens, les prêts de la Banque

s'inscrivent dans le cadre du partenariat euro méditerranéen; en Amérique latine et en Asie, la Banque continue de financer des projets d'intérêt commun; en République d'Afrique du Sud, les prêts sont destinés à soutenir le programme de reconstruction et de développement du pays; enfin, dans les États ACP, l'activité de la Banque se développe dans le contexte de la Convention de Lomé et des relations privilégiées avec la Communauté. En 1999, le Conseil a décidé cinq opérations d'assistance macrofinancière sous forme de prêts en faveur de l'Albanie (maximum 20 millions d'euros), la Bosnie-Herzégovine (maximum 20 millions sous forme de prêts et un montant maximum de 40 millions sous forme de dons), la Bulgarie (maximum 100 millions), l'ancienne République yougoslave de Macédoine (maximum 50 millions sous forme de prêts et 30 millions sous forme de dons) et la Roumanie (maximum 200 millions). Le montant total sous forme de prêt décidé par le Conseil s'élève donc à 390 millions d'euros. En ce qui concerne les déboursements, l'assistance versée en 1999 sous forme de prêts s'est élevée à 108 millions d'euros. Elle se répartit comme suit: 58 millions en faveur de l'Ukraine sur base de l'opération décidée par le Conseil en 1998; 40 millions en faveur de la Bulgarie sur base de l'opération décidée en 1999 et 10 millions en faveur de la Bosnie-Herzégovine sur base de l'opération décidée en 1999 (ce dernier prêt a été accompagné d'un don de 15 millions d'euros).?

## Prêts BEI pour les pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine: garantie CE en cas de pertes

---

Le présent rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen décrit les activités liées aux emprunts et aux prêts des Communautés européennes en 2006. Il fournit également une synthèse de l'aide macrofinancière accordée par la Communauté aux pays tiers, ainsi que des bonifications d'intérêts et des garanties associées aux prêts de la Communauté. Il présente enfin des informations sur les activités de prêt d'Euratom.

1) Activités d'emprunt : le volume total des emprunts des Communautés européennes et de la BEI a diminué de 3,8% en 2006 pour s'établir à 48,1 milliards EUR, contre 50 milliards EUR l'année précédente. Plus de 99% de ce montant ont été empruntés par la BEI. Si l'on tient compte des remboursements, des annulations et des fluctuations des taux de change, l'encours total des emprunts au 31 décembre 2006 s'élevait à 248,4 milliards EUR, ce qui représente un tassement de 0,7% par rapport à 2005.

La ventilation par monnaie est identique à celle de l'an dernier, les emprunts libellés en euros représentant 37,9% du total en 2006. Les émissions libellées dans d'autres monnaies communautaires sont tombées de 23% à 16,6% du total. Par ailleurs, la part des emprunts émis en monnaies non communautaires a progressé, passant de 39,5% à 45,4% du total. Le pourcentage des émissions en dollars a augmenté, passant de 27,9% à 30,4%. En 2006, après swaps, 94,5% des prêts étaient à taux variable, contre 97,3% en 2004.

2) Assistance macrofinancière de la Communauté (AMF) : l'assistance macrofinancière (AMF) sous forme de prêts, par nature exceptionnelle, vise à apporter un soutien à la balance des paiements de certains pays rencontrant des difficultés macroéconomiques transitoires. La Communauté concentre son action sur les régions géographiquement proches, comme les Balkans occidentaux et le Caucase. Le versement des fonds est subordonné à la réalisation, par les pays bénéficiaires, d'objectifs de stabilisation macroéconomique et de réformes structurelles. En 2006, un montant de 19 Mios EUR a été déboursé au titre des décisions d'AMF en vigueur. Aucune nouvelle décision d'AMF n'a été prise en 2006.

3) Activités de prêt mises en œuvre par la BEI dans les pays tiers :

Remarque : 2006 était la dernière année complète durant laquelle ont été menées des opérations relevant des mandats de financement de la BEI à l'extérieur de l'UE durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> février 2000 et le 31 janvier 2007. Tout au long de l'année, la Commission et la BEI ont participé à des négociations pour la reconduction du mandat extérieur pour la période 2007-2013, finalement conclu et formalisé le 19 décembre 2006 par la décision 2006/1016/CE du Conseil.

Pays voisins du Sud Est de l'Europe : la BEI est intervenue en 2006 à la fois dans les pays adhérents et dans les pays candidats (Bulgarie, Roumanie, Croatie, Turquie et ancienne République yougoslave de Macédoine) afin d'aider ces pays à se préparer à l'adhésion, notamment par une aide aux PME et un soutien aux investissements dont le but est d'intégrer les infrastructures nationales aux infrastructures de l'UE. À la suite de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, des protocoles d'accord ont été signés afin de servir de cadre au soutien apporté par la BEI aux programmes d'investissement respectifs de ces pays dans tous les principaux secteurs économiques.

Par ailleurs, la BEI a continué de soutenir les investissements dans d'autres pays des Balkans occidentaux (Albanie, Bosnie et Herzégovine, Monténégro et Serbie) dans le but de faciliter leur processus d'intégration dans l'UE. D'une manière plus générale, le soutien accordé par l'UE et la BEI vise à favoriser les réformes politiques et économiques et à encourager la réconciliation sociale dans la région.

La BEI donne la priorité à l'amélioration, à la modernisation et au développement des secteurs des communications et de l'énergie, en mettant tout particulièrement l'accent sur les réseaux transeuropéens (RTE). Les problèmes et projets environnementaux sont jugés prioritaires, de même que le développement du secteur privé (PME et autres initiatives industrielles), notamment les investissements directs étrangers (IDE).

Région méditerranéenne : la BEI mène ses activités de prêt au titre de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP), essentiellement dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, en vue de soutenir la modernisation économique et sociale et de renforcer l'intégration régionale. La FEMIP soutient principalement le secteur privé et la création d'un environnement favorable à l'investissement, notamment grâce à des financements en faveur des infrastructures nécessaires au développement économique. La FEMIP encourage également le développement des énergies durables, de la compétitivité et de la sécurité de l'approvisionnement, mais aussi le développement du secteur privé et le renforcement des partenariats.

Asie et en Amérique latine : la BEI finance des projets qui présentent un intérêt à la fois pour les pays concernés et pour l'Union européenne (cofinancement avec des promoteurs européens, transferts de technologie, coopération dans les domaines de l'énergie et de la protection de l'environnement). La BEI a par ailleurs contribué aux efforts de reconstruction à la suite du tsunami de décembre 2004. Dans ce contexte, la portée géographique du mandat de l'ALA (Amérique latine et Asie) a été étendue aux Maldives.

Afrique du Sud : la BEI a reçu un mandat en vue de se concentrer sur des projets d'infrastructure présentant un intérêt pour le public et sur le soutien au secteur privé, notamment les PME. Par ailleurs, les opérations menées par la Banque doivent être complémentaires avec les politiques, les programmes et les instruments mis en place par la Communauté afin d'aider l'Afrique du Sud, avec pour objectif principal la réduction de la pauvreté et des inégalités.

Signataires des conventions de Lomé/de l'accord de Cotonou : en 2006, les prêts de la BEI aux pays ACP et aux PTOM se sont élevés à 745 Mios EUR au total, dont 167 Mios EUR de prêts sur ressources propres et 578 Mios EUR d'opérations financées par le Fonds européen de

développement (FED).

S'agissant des incidences budgétaires des activités de prêt, le rapport rappelle que le Conseil a décidé de modifier sa décision 2000/24/CE afin de tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne et de la politique européenne de voisinage (décision 2005/47/CE du Conseil). Les plafonds fixés pour chaque région sont les suivants (en millions d'euros):

- Pays voisins du Sud Est: 9.185 ;
- Pays méditerranéens : 6.520 ;
- Amérique latine et Asie : 2.480 ;
- République d'Afrique du Sud : 825 ;
- Programme d'action spécial Union douanière CE-Turquie (PAS Turquie) : 450 ;
- Plafond global : 19.460.